

Action 21 : Chapitre 13

GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES : MISE EN VALEUR DURABLE ET ÉQUITABLE DES MONTAGNES

Proposition APMM d'une nouvelle rédaction

INTRODUCTION

13.1. Les territoires de montagnes sont d'importants réservoirs de diversité humaine, spirituelle, culturelle et biologique. En outre, ils contiennent des ressources essentielles telles que l'eau, les minéraux, les produits forestiers, pastoraux et agricoles et les services récréatifs. En tant que grands écosystèmes au sein de l'écologie complexe de notre planète, les environnements de montagne sont indispensables à la survie de l'écosystème mondial. Toutefois, les écosystèmes de montagne se modifient rapidement. Ils sont exposés à une érosion accélérée du sol, à des glissements de terrain et à une perte rapide de l'habitat et de la diversité génétique. Sur le plan humain, la pauvreté est très répandue parmi les montagnards et les connaissances et savoir-faire des populations autochtones se perdent. En conséquence, la plupart des régions montagneuses du globe sont soumises à une dégradation de leur environnement. Ainsi, la nécessité d'un développement socio-économique équitable et durable de leurs populations respectueuses des cultures et selon une gestion convenable des territoires et de leurs richesses justifie une action immédiate.

13.2. 10% de la population mondiale vivent dans les montagnes et la moitié de l'Humanité est tributaire des richesses des montagnes, l'eau en particulier, notamment pour l'énergie, l'irrigation et la consommation.

13.3. Deux domaines d'activité ont été inclus dans le présent chapitre afin d'examiner plus avant le problème des écosystèmes fragiles en ce qui concerne toutes les zones montagneuses du monde, à savoir :

- a) Acquisition et renforcement des connaissances sur les territoires de montagne et leur développement durable et équitable.
- b) Promotion du développement intégré des territoires de montagne et de nouvelles sources de revenu.

DOMAINES D'ACTIVITE

13A. ACQUISITION ET RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES TERRITOIRES DE MONTAGNE

Principes d'action

13.4. Les territoires de montagne sont très sensibles à tout déséquilibre écologique provoqué par l'activité humaine ou par la nature. Ce sont les zones les plus sensibles à tous les changements climatiques dans l'atmosphère. Des renseignements particuliers sur l'écologie, le potentiel des ressources naturelles, les sociétés et les activités socio-économiques sont indispensables. Les régions de montagne et de colline possèdent une riche variété de systèmes écologiques. En raison du facteur d'altitude, les montagnes créent des gradients de température, de précipitations et d'ensoleillement. Une pente donnée peut comprendre plusieurs systèmes climatiques - tropical, subtropical, tempéré, subalpin et alpin - qui correspondent à autant de microcosmes présentant une grande diversité d'habitats. Les populations de montagne ont mis à profit cet étagement en développant des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux dans leur très grande majorité équilibrés et adaptés à chacun de ces étages et complémentaires les uns des autres. Elles ont construit des cultures parfois millénaires particulièrement respectueuses de leurs territoires et très attentives non seulement à les perpétuer mais également à en augmenter les richesses et la diversité. Les évolutions démographiques locales et les changements climatiques ainsi que l'évolution économique et technique des plaines et la mondialisation ont augmenté les pressions sur les milieux à un rythme parfois supérieur à celui des innovations techniques qui auraient permis l'adaptation nécessaire et le fonctionnement équilibré des capacités gestionnaires de ces populations. L'évolution actuelle et prévue des climats ne fera qu'augmenter les déséquilibres.

Or, on manque de connaissances sur ces sociétés et leurs techniques de production et de gestion territoriale, sur les systèmes de production et leurs complémentarités, ainsi que sur leurs territoires et écosystèmes de montagne. La création d'une base de données sur les montagnes de la planète est donc indispensable pour lancer des programmes qui contribueraient au développement équitable et durable des territoires de montagne.

Objectifs

13.5. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- a) Entreprendre une enquête sur les différentes formes des sols, des forêts, des utilisations de l'eau, des systèmes sociaux et techniques et des ressources végétales et animales des écosystèmes de montagne en tenant compte des travaux des organisations internationales et régionales ;
- b) Créer et tenir à jour une base de données et des systèmes d'information pour faciliter la gestion et l'évaluation environnementale intégrées des écosystèmes de montagne, en tenant compte des travaux des organisations internationales et régionales ;
- c) Améliorer et structurer la base existante de connaissances écologiques concernant les techniques et les pratiques de l'agriculture et de la conservation dans les régions de montagne, avec la participation des collectivités locales ;
- d) Créer et renforcer le réseau de communication entre les populations de montagne et avec les régions de plaine et un centre d'information pour les organisations qui s'occupent des questions de montagne ;
- e) Mieux coordonner les efforts entrepris dans chaque région pour protéger les écosystèmes de montagne fragiles, par l'examen de mécanismes appropriés, notamment d'instruments, juridiques et autres, à vocation régionale ;
- f) Établir des informations en vue de l'établissement de bases de données et de systèmes d'information afin de faciliter l'évaluation du risque écologique et du risque de catastrophe naturelle dans les écosystèmes de montagne.

A) Activités liées à la gestion

13.6. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Renforcer les institutions existantes ou en établir de nouvelles aux niveaux national et régional afin de créer une base de connaissances pluridisciplinaires sur les territoires de montagne, leurs richesses naturelles et leurs populations ;
- b) Promouvoir des politiques nationales qui permettraient aux habitants d'actualiser et utiliser leurs pratiques durables ancestrales et à transférer et adapter des techniques ainsi que des pratiques d'agriculture et de conservation et de remise en état respectueuses de l'environnement, qu'elles proviennent d'autres régions de montagne du monde ou qu'elles soient issues de l'innovation ;
- c) Elargir la base de connaissances en créant des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre les institutions nationales et régionales qui travaillent sur les écosystèmes fragiles ;
- d) Diversifier les économies de montagne, notamment en créant ou en renforçant le tourisme dans l'esprit d'une gestion intégrée des zones de montagne par leurs propres populations ;
- e) Intégrer toutes les activités intéressant les forêts, les terres de parcours et la flore et la faune sauvages de façon à préserver des écosystèmes de montagne particuliers ;
- f) Créer des réserves naturelles appropriées dans des sites et des zones riches en espèces représentatives. Accompagner la création de ces réserves de mesures appropriées permettant aux populations de continuer à vivre sur leurs territoires.

B) Données et informations

13.7. Au niveau approprié et avec l'appui des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Entretien ou créer des capacités et des moyens d'analyse météorologique, hydrologique et physique qui englobent la diversité et l'évolution actuelle des climats et de la distribution de l'eau dans les diverses régions de montagne de la planète, afin de cerner la nature et les conséquences du changement climatique à la fois sur les massifs montagneux et sur les régions en aval ;
- b) Constituer un inventaire des différents systèmes de production agro-sylvo-pastoraux ainsi que des modes locaux de gestion des territoires au fil de l'histoire, afin d'identifier les pratiques qui ont fait leurs preuves et su non seulement préserver mais aussi augmenter la diversité biologique ainsi que les raisons pour lesquelles certains ont perdu leur efficacité et leur adaptabilité et les actions à entreprendre pour les adapter et les restaurer.
- c) Constituer un inventaire des différentes formes de terres, de forêts, d'utilisation de l'eau et de culture, et des ressources génétiques végétales et animales, en donnant la priorité à celles qui sont menacées d'extinction. Les ressources génétiques devraient être protégées in situ par l'entretien ou la création de zones protégées et par une amélioration de l'agriculture et de l'élevage traditionnels ainsi que par la mise en œuvre de programmes d'évaluation de la valeur potentielle de ces ressources ;
- d) Recenser les zones à risques qui sont les plus vulnérables à l'érosion, aux inondations et aux glissements de terrain, aux séismes, aux avalanches, aux ruptures de lacs glaciaires, aux retraits des glaciers et aux autres risques naturels, d'origine anthropique ou naturelle ;
- e) Recenser les zones de montagne menacées par la pollution atmosphérique provenant des zones industrielles et urbaines voisines.
- f) Identifier, cartographier et prévoir autant que faire se peut les conséquences des changements climatiques sur les étagements des milieux et les répartitions des espèces animales et végétales.

C) Coopération internationale et régionale

13.8. Les gouvernements et les organisations gouvernementales, notamment le Partenariat International des Montagnes devraient :

- a) Coordonner la coopération internationale et faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et les organisations régionales, les gouvernements, les institutions de recherche et les organisations non gouvernementales qui s'occupent du développement des régions montagneuses ;
- b) Encourager la création d'un réseau international d'initiatives populaires et les activités des organisations non gouvernementales internationales et locales qui s'occupent du développement des régions montagneuses, par exemple l'Université des Nations Unies (UNU), les Woodland Mountain Institutes (WMI), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), l'International Mountain Society (IMS), L'Association des Populations de Montagne du Monde, l'Association pour les montagnes africaines et l'Association pour les montagnes andines, et leur fournir un appui pour l'échange d'informations et de données d'expérience ;
- c) Protéger les écosystèmes de montagne fragiles en envisageant des mécanismes adéquats notamment des instruments régionaux, juridiques et autres.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

13.9. Le secrétariat de la Conférence avait estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 50 millions de dollars par an, qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agissait que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

Désormais, les outils élaborés par l'« Économie Verte » permettent d'estimer la valeur des « services écologiques » rendus par les territoires de montagne ainsi que le déficit écologique des régions de plaine et des pays du Nord. Les taxes qui seront collectées dans ce cadre devront être utilisées de façon intégrée et subsidiaire pour permettre un développement régional, national et local équitable et durable.

B) Moyens scientifiques et techniques

13.10. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient renforcer les programmes de recherche scientifique et de développement technologique, y compris leur diffusion par l'intermédiaire des institutions nationales et régionales, en particulier en météorologie, hydrologie, ethnologie, géographie, agronomie, foresterie, pédologie et botanique.

C) Mise en valeur des ressources humaines

13.11. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Lancer des programmes de formation et de vulgarisation concernant les techniques et pratiques écologiquement appropriées qui conviendraient pour les écosystèmes de montagne ;
- b) Appuyer l'enseignement supérieur par des bourses d'études et des bourses de recherche en vue d'études écologiques sur les montagnes et les régions de collines, en particulier pour des candidats appartenant à des populations autochtones de montagne ;
- c) Organiser une éducation écologique à l'intention des exploitants agricoles, en particulier les femmes, pour aider la population rurale à acquérir des connaissances scientifiques concernant les questions écologiques liées au développement durable et équitable des territoires de montagne, afin d'en bonifier leurs propres pratiques.
- d) Renforcer les capacités managériales des communautés locales et des fonctionnaires territoriaux.

13.12. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient constituer une base institutionnelle nationale et régionale qui permette la recherche, la formation et la diffusion d'informations sur le développement durable et équitable des territoires à écosystèmes fragiles.

13B. PROMOTION DU DEVELOPPEMENT INTEGRE DES TERRITOIRES DE MONTAGNE ET DE NOUVELLES SOURCES DE REVENU.

Principes d'action

13.13. Près de la moitié de la population mondiale est influencée de diverses manières par l'écologie des montagnes et la dégradation des bassins hydrographiques. Environ 10 % de la population mondiale vivent dans des zones montagneuses à fortes pentes tandis que 40 % occupent des régions adjacentes de bassins de moyenne et basse altitude. Il se pose de graves problèmes de détérioration de l'environnement dans ces bassins. Par exemple, dans les zones de collines des pays andins d'Amérique du Sud, une grande partie de la population agricole doit maintenant faire face à une détérioration rapide des ressources en terres. De même, les zones de montagnes et de hauts plateaux de l'Himalaya, de l'Asie du Sud-Est et de l'Afrique centrale et orientale, qui fournissent une contribution capitale à la production agricole, sont menacées par la culture de terres marginales qui résulte de l'accroissement de la population et du manque d'accès aux services et techniques. Dans de nombreuses régions cette situation s'accompagne de surpâturage, de déboisement et de perte de la couverture végétale.

13.14. L'érosion des sols peut avoir une incidence dévastatrice sur le grand nombre de ruraux dont l'agriculture est tributaire des pluies dans les zones de montagnes et de collines. La pauvreté, le chômage, une mauvaise santé et une mauvaise hygiène, sont très répandus. La promotion de programmes intégrés de mise en valeur des bassins hydrographiques avec la participation effective des populations locales est indispensable pour empêcher une aggravation du déséquilibre écologique. L'approche intégrée est nécessaire pour conserver, améliorer et utiliser la base de ressources humaines et naturelles : terres, eau, ressources végétales, animales. En outre, l'amélioration des services d'enseignement, de santé, de communication, d'énergie propre et de transport (notamment par câble) ainsi que la promotion de nouvelles sources de revenus, en particulier par l'organisation de plans d'emploi augmentant la base de production, contribuera de façon importante à améliorer le niveau de vie des populations rurales nombreuses qui vivent dans des écosystèmes de montagne et leur capacité à gérer leurs territoires.

Objectifs

13.15. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- a) D'ici à l'an 2021, poursuivre la planification et la gestion appropriées de l'utilisation des terres aussi bien pour les terres arables que non arables dans les zones de bassins hydrographiques montagneux pour empêcher l'érosion des sols, accroître la production de la biomasse et maintenir l'équilibre écologique ;
- b) Renforcer et moderniser les capacités et compétences des collectivités territoriales afin de permettre aux populations de montagne de gérer à nouveau leurs territoires de façon durable. Afin, également, de permettre à toutes les sections de ces sociétés un accès équitable aux ressources territoriales.
- c) Promouvoir des activités génératrices de revenu comme les pêcheries et le tourisme non prédateurs et des activités minières écologiquement rationnelles et améliorer les infrastructures et des services sociaux, en particulier pour sauvegarder et améliorer les moyens d'existence des collectivités locales et des populations autochtones ;
- d) Organiser des moyens techniques et institutionnels pour les pays sujets à des catastrophes naturelles afin d'atténuer les effets de celles-ci par des mesures de prévention des risques, le zonage des risques, des systèmes d'alerte, des plans d'évacuation et des fournitures d'urgence.

Activités liées à la gestion

13.16. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Prendre des mesures pour empêcher l'érosion des sols et encourager dans tous les secteurs les activités de lutte contre cette érosion ;
- b) Créer des équipes spéciales ou des comités de mise en valeur des bassins hydrographiques, qui viendront compléter les institutions existantes pour réunir des services intégrés chargés d'appuyer les initiatives locales concernant l'élevage, la foresterie, l'horticulture et le développement rural à tous les niveaux administratifs ;
- c) Renforcer les institutions locales et les sociétés dont les modes de gestion territoriale ont fait leurs preuves et encourager la participation populaire dans la gestion territoriale par une législation appropriée ;
- d) Appuyer les organisations non gouvernementales qui aident les organisations et collectivités locales à préparer des projets qui renforceraient la participation des populations locales au développement ;
- e) Fournir des mécanismes qui préservent les zones menacées susceptibles de servir à protéger la faune et la flore sauvages, à maintenir la diversité biologique ou à servir de parcs nationaux ;
- f) Élaborer des politiques nationales qui offriront des stimulants aux agriculteurs et aux populations locales pour prendre des mesures de conservation et utiliser des techniques respectueuses de l'environnement et de l'avenir des populations locales ;

- g) Entreprendre des activités génératrices de revenu dans les entreprises artisanales et de transformation des produits agricoles et forestiers, par exemple la culture et la préparation de plantes médicinales et aromatiques ;
- h) Entreprendre toutes ces activités en veillant à la pleine participation des femmes, des populations autochtones, de leurs sections les plus pauvres et des collectivités locales au développement.

B) Données et informations

13.17. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Créer ou améliorer des structures de concertation et de prise de décision avec les populations locales
- b) Développer les services de santé et d'éducation, notamment en adaptant les enseignements aux spécificités des cultures et des systèmes de production des populations des montagnes.
- c) Créer et maintenir des capacités de surveillance et d'évaluation systématiques au niveau national ou provincial en vue de la production d'informations pour les opérations quotidiennes ainsi que pour évaluer l'impact des projets sur l'environnement et sur la situation socio-économique ;
- d) Produire des données sur de nouvelles sources de revenu et sur des systèmes de production diversifiés au niveau des villages dans les domaines suivants : récoltes de plantes annuelles et coupes forestières, gros bétail, volaille, apiculture, pêcheries, industries villageoises, marchés, communications, transports et possibilités d'acquisition de revenus, en tenant pleinement compte du rôle des femmes et intégrant celles-ci dans le processus de planification et d'exécution.

C) Coopération internationale et régionale

13.18. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Renforcer le rôle des instituts internationaux appropriés de recherche et de formation, comme les centres du Groupe Consultatif de la Recherche Agricole Internationale (GCRAI) et de l'International Board for Soil Research and Management (IBSRAM), ainsi que les centres de recherche régionaux, tels que le Woodland Mountain Institute et le Centre International de Mise en Valeur Intégrée des Montagnes, pour entreprendre des recherches appliquées intéressant la mise en valeur des bassins hydrographiques ;
- b) Encourager la coopération régionale et l'échange de données et d'informations entre, d'une part, les pays qui partagent les mêmes chaînes de montagnes et les mêmes bassins fluviaux, en particulier entre ceux qui sont touchés par des catastrophes de montagne et des inondations ; d'autre part, les différents massifs de montagne du monde sous des formes plus ou moins structurées (par exemple, des jumelages, des réseaux, des programmes conjoints de recherche et développement...)
- c) Développer le Partenariat des Montagnes en le dotant de véritables moyens non seulement pour coordonner les actions menées dans le cadre de cet agenda, recenser et mettre en réseau les organisations non gouvernementales et les associations qui s'occupent de la mise en valeur des bassins hydrographiques mais également aider à l'élaboration de programmes conjoints de recherche et de développement et à la recherche de financements, notamment dans le cadre des actions et programmes des Nations Unies.

Moyens d'exécution

A) Financement et évaluation des coûts

13.19. Le secrétariat de la Conférence avait estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrait en moyenne à environ 13 milliards de dollars par an, y compris un montant d'environ 1,9 milliard de dollars qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

13.20. Le financement destiné à promouvoir de nouvelles sources de revenu dans les écosystèmes de montagne devrait être considéré comme un élément des programmes anti-pauvreté des pays. Cette promotion devrait être également financée par les processus de valorisation des services écologiques.

B) Moyens scientifiques et techniques

13.21. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Envisager des projets pilotes qui combinent des fonctions de protection de l'environnement et de développement, en veillant particulièrement à y inclure des pratiques ou des systèmes traditionnels de gestion de l'environnement qui ont un bon impact environnemental ;
- b) Susciter des techniques applicables à des situations particulières de bassins hydrographiques et d'exploitation agricole en faisant intervenir la participation des hommes et des femmes locaux, des chercheurs et des agents de vulgarisation qui effectueront des expériences et des essais sur la situation agricole ;
- c) Promouvoir des techniques de protection de la végétation : prévention de l'érosion, régulation de l'humidité in situ, amélioration des techniques de culture, production de fourrage et agroforesterie, à l'aide de mesures peu coûteuses, simples et facilement adoptées par les populations locales.

C) Mise en valeur des sociétés et des ressources humaines

13.22. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, les gouvernements devraient :

- a) Encourager une approche pluridisciplinaire et intersectorielle en matière de recherches sur les pratiques locales et leurs possibles améliorations, de formation et de diffusion des connaissances auprès des populations locales sur des questions générales telles que les systèmes de production familiale, la protection et l'utilisation des terres arables et non arables, le traitement des canaux d'irrigation et la recharge des eaux souterraines, la gestion du bétail, les pêcheries, l'agroforesterie et l'horticulture ;
- b) Développer les ressources humaines en ouvrant l'accès à l'éducation, à la santé, à l'énergie et à l'infrastructure ;
- c) Promouvoir la sensibilisation et la préparation des populations locales à la prévention et à l'atténuation des catastrophes et les combiner avec les techniques les plus récentes d'alerte et de prévision.

D) Renforcement des capacités

13.23. Au niveau approprié et avec le concours des organisations internationales et régionales compétentes, notamment du partenariat International des Montagnes, les gouvernements devraient créer et renforcer des centres nationaux de gestion des massifs et des bassins hydrographiques pour encourager une approche globale des aspects environnementaux, socio-économiques, technologiques, législatifs, financiers et administratifs, fournir un appui aux décideurs, aux administrateurs, aux personnels de terrain et aux agriculteurs en vue de la mise en valeur des bassins hydrographiques et orienter l'utilisation des capitaux issus de l'économie verte.

13.24. Le secteur privé et les collectivités locales, en coopération avec les gouvernements, devraient promouvoir le développement des infrastructures locales, y compris l'organisation de réseaux de communication locaux et l'aménagement de systèmes hydroélectriques de petite ou très petite taille, l'utilisation de sources d'énergie alternatives, éoliennes ou solaires, pour aider les industries artisanales et l'accès aux marchés.